

AR Prefecture

006-210601233-20231206-050-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

11 DEC. 2023
11 DEC. 2023

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ANNÉE 2023 EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'UN
MONTANT DE 2500,00€**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction des sports

Délibération N° : DCM20231206_50

Rapporteur : Monsieur ALLARI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danièle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

La Fédération Française de Gymnastique a organisé cinq championnats de France au sein de son calendrier des compétitions 2023.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2023 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'UN MONTANT DE 2500,00 €

Ce nombre d'évènements, bien supérieur aux années précédentes, a eu des répercussions sur l'association sportive « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique ».

En effet, les déplacements et les hébergements au cours de l'année ont augmenté afin que les gymnastes puissent participer à ces compétitions d'envergure nationale.

Ainsi, l'association a dû faire face à de nombreuses dépenses dues au nombre important de gymnastes impliquées en compétition et aux besoins d'encadrement indispensables.

A ce titre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 10 mai 2023, cette association a sollicité une aide financière de la Commune afin de compenser ces dépenses imprévues et non budgétisées au début de leur exercice comptable.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 d'un montant de 2 500,00 € à l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 d'un montant de 2 500,00 € à l'Association « Stade Laurentin Gymnastique Rythmique »

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget modificatif de l'année 2023 au Chapitre 67, compte 6748.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

